Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_02-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Date de Convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026.

Présents :

David ROULLEAUX – Odile BOUGER – Olivier BESCOND – Pauline BENOIT – Éric DUMESNIL– Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Carine LAMARQUE – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Fabrice BERGERE – Nathalie ROULLEAUX – Laurent MICHOT – Roland PORHEL – Karine SICARD – Daniel LEAL – Sandra THERENE

Excusés : /

Pouvoirs : /

Mme Amélie ROUE a été désignée comme secrétaire de séance.

DEL2026_20_03_02

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

D.R

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_02-DE

DEL2026_20_03_02

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq Adjoints.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'Adjoints.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 20 mars 2026.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R